

Les présentes Conditions Générales de Vente de Produits et de Prestations de Services (ci-après désignées « CGV ») déterminent les conditions dans lesquelles la société DIEDRE CONCEPT, ci-après plus amplement désignée, propose ses services auprès de tous clients professionnels (ci-après désignés les « Clients ») dans le cadre de la délivrance de prestations de services, de conseils, d'assistance et de formation en matière informatique et d'organisation d'entreprise ainsi que de fourniture de licences d'utilisation de logiciels et des services associés (intégration, mise en service, paramétrage initial, formation et support à l'utilisation, maintenance) (ci-après désignées les « Offres de services »).

1 DESIGNATION DU VENDEUR

La Société : La société DIEDRE CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 6.000 €, dont le siège social est établi à VIENNE EN VAL (45510), 6 Chemin des Vignes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 488.813.247.

Représentant légal de la Société :

Nicolas PATURANGE

Téléphone : 06.84.61.82.94

E-mail : npaturange@diedre-concept.com

Numéro de TVA intracommunautaire :

FR 58 488 813 247

2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CGV

2.1 Objet et domaine d'application des CGV

Les présentes CGV sont applicables entre la Société et les Clients pour l'ensemble des Offres de services.

Les CGV sont consultables sur demande et sont reproduites également au sein de l'offre commerciale présentée au Client et signée par ses soins préalablement à toute intervention de la Société.

Elles constituent, avec l'acceptation de l'offre commerciale de la Société, les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents.

Ainsi, toute acceptation d'offre ou de proposition commerciale vaut acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client, même si elles ne sont pas formellement signées. De même, tout règlement de facture vaut acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client, même si elles ne sont pas formellement signées.

L'activation de la licence définitive souscrite par le Client, de même que toute utilisation du logiciel, emporte acceptation totale et sans réserve des CGV de la Société et des CGV de l'éditeur du logiciel par le Client, dont celui-ci déclare avoir pris connaissance, même si elles ne sont pas formellement signées.

Toute condition contraire et/ou particulière qui pourrait être opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société, prévaloir sur les présentes CGV et ce quel que

soit le moment où les CGV auront été portées à la connaissance du Client.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés ou agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de la Société lui permettant de s'assurer de l'adéquation des Offres de services à ses besoins.

Les présentes CGV sont applicables aux Offres de services délivrées aux Clients établis en France et à l'étranger.

Les CGV sont rédigées en langue française.

2.2 Modification des CGV

La Société se réserve le droit de réviser ou modifier les présentes CGV à tout moment, les nouvelles conditions venant ainsi s'appliquer à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre la Société et le Client.

En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de l'acceptation de la proposition commerciale par le Client ou à la date de renouvellement de l'Offre de Service, dont une copie datée à ce jour peut lui être remise sur demande écrite.

2.3 Clauses des CGV

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par la Société ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets, ni à renonciation pour l'avenir à la mise en œuvre des clauses inappliquées.

3 OFFRES DE SERVICES

3.1 Définitions

La Société propose aux Clients diverses prestations de conseils, d'audit, de formation et d'assistance en informatique et en organisation d'entreprise. Elle assure la fourniture de licences d'utilisation de logiciels.

Sauf accord contraire figurant dans la proposition commerciale, la souscription de licences d'utilisation par le Client, confère un droit d'usage du logiciel pendant une durée déterminée (12 ou 36 mois généralement, tacitement reconductibles) et inclut des prestations de maintenance et de support.

Dans le cas d'une souscription de licences dans les conditions précitées, le Client renonce, le cas échéant, à revendiquer un quelconque droit d'usage perpétuel au titre des modalités de licence qui lui étaient jusqu'alors accordées par la Société en accord avec l'éditeur du logiciel concerné. Le Client s'engage dès lors à désactiver toutes licences en renonciation sur son parc. La livraison de nouvelles licences se fera à compter de la date de souscription de l'Offre de services, une fois la désactivation des licences en renonciation réalisée.

La Société assure également la création et la fourniture de modèles de données et d'extensions standardisés ou sur-mesure pour l'utilisation

dudit logiciel au vu des besoins spécifiques du Client, tant sur le plan de l'analyse décisionnelle que statistiques (ci-après désignés les « Produits »). Sauf accord contraire figurant dans la proposition commerciale, les droits et restrictions d'utilisation de ces modèles de données sont régis par les mêmes règles d'utilisation que les licences du logiciel.

La Société est amenée également à proposer des prestations d'installation, de maintenance et d'assistance afférentes aux Produits.

Toute souscription ou utilisation par le Client d'un service opéré directement par l'éditeur du logiciel, est exclusivement régi par les CGV de ce dernier. La Société décline toute responsabilité à ce titre.

3.2 Obligations et responsabilité de la Société

La Société s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des Offres de services définies à l'article 3.1 des CGV.

Toutefois, dans la mesure où le bon fonctionnement des Produits ou le résultat d'une prestation informatique ne dépend pas seulement de la qualité des Produits fournis et installés et des services réalisés, mais également de facteurs indépendants de la Société, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail ainsi que la cohérence des données fournies par le Client dans le cadre de l'utilisation des Produits mis en place par la Société, cette dernière n'est tenue que par une obligation de moyens vis-à-vis du Client.

Les prestations de maintenance et de support fournies par la Société sont limitées au premier niveau et assurées sur les jours et heures ouvrés, à l'exclusion des jours fériés français. Les demandes du Client relevant de niveaux supérieurs (niveaux 2 et 3) seront transmises et traitées par l'éditeur du logiciel concerné, selon les conditions et modalités fixées par ce dernier, ce dont le Client déclare être informé. La Société assurera le cas échéant le suivi des demandes auprès de l'éditeur, en organisant les interventions nécessaires de ce dernier sur les équipements du Client.

En aucun cas, les prestations de maintenance et de support fournies par la Société ne peuvent avoir pour objet de suppléer un défaut de formation du Client à l'utilisation des logiciels ou des Produits, ou une utilisation inadéquate des logiciels ou des Produits par le Client.

La Société se réserve le droit de solliciter du Client l'intervention d'un prestataire informatique, choisi par le Client ou à défaut proposé par la Société, à qui il pourra notamment déléguer toute mission d'installation d'un serveur informatique et de tout matériel informatique préalablement nécessaires à l'installation et à la maintenance des Produits, et ce afin que le Client dispose d'une architecture informatique (infrastructure et connexions informatiques) adaptée au bon fonctionnement des Produits installés.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée :

- pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraîneraient le mauvais fonctionnement, le non fonctionnement de l'équipement informatique du Client et/ou le non-respect des préconisations de la Société quant à l'architecture informatique (infrastructure et connexions informatiques) nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement des Produits ;
- pour les conséquences directes ou indirectes engendrées par l'intervention d'un prestataire informatique tiers, choisi ou non par la Société, et dont l'intervention a été sollicitée par la Société auprès du Client nécessaire à la bonne réalisation des prestations par la Société ;
- en raison des dysfonctionnements des Produits consécutifs à l'intégration de données internes et propres au Client qui doit vérifier la cohérence tant des données internes fournies que des résultats obtenus ;
- en raison du dysfonctionnement du logiciel installé par la Société dont la licence d'utilisation est fournie par la Société en sa qualité de revendeur agréé ;
- en cas d'impossibilité de réalisation de ses prestations en raison d'un fait insurmontable et/ou imprévisible d'un tiers au contrat, des contraintes imposées par le ou les éditeurs des Produits concernés directement ou indirectement ou d'un cas de la force majeure.

En aucun cas et quelle que soit la prestation réalisée par la Société, cette dernière ne pourra être tenue pour responsable d'un endommagement du matériel et/ou d'une perte totale ou partielle des données ou informations du Client. De plus la Société ne pourra pas non plus être tenue pour responsable pour tout dommage indirect tel que la perte d'exploitation, perte de bénéfice ou dégradation de notoriété ou d'image de marque ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Produits par le Client.

La Société se réserve le droit de ne pas assurer une prestation si elle estime que le Client ne se conforme pas aux recommandations et préconisations faites dans le cadre de ses interventions, notamment en cas de refus d'acquisition de matériels, logiciels ou d'intervention d'un prestataire informatique pour mise en conformité de l'infrastructure et des connexions informatiques du Client et nécessaires à la bonne exécution des prestations par la Société.

3.3 Obligations et responsabilité du Client

Le matériel et les données du Client ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite relèvent de l'entière et unique responsabilité du Client.

Le Client reconnaît à ce titre être informé des risques inhérents à toute manipulation informatique.

Le Client reconnaît qu'il relève de sa seule responsabilité d'effectuer une vérification des données transmises à la Société et de procéder à une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention de la Société.

Le Client garantit également de la légalité des informations transmises et du respect de la législation et de la réglementation afférentes à la détention de données, notamment en ce qui concerne les données personnelles.

Pour toute prestation de maintenance et/ou d'installation de Produits, le Client s'engage à fournir à la Société tout système d'exploitation et/ou logiciels originaux, avec licence en cours de validité, non fournis par la Société et nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. La Société n'est pas tenue de vérifier la validité des licences du Client et ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du dysfonctionnement desdits logiciels sans licence.

Le Client reconnaît par ailleurs être informé et accepte que l'ensemble des frais afférents à la bonne exécution des prestations par la Société, notamment en cas d'acquisition de matériel, de logiciels ou d'intervention d'un prestataire informatique pour mise en conformité de l'architecture informatique (infrastructure et connexions informatiques), seront supportés intégralement par le Client en sus des coûts d'intervention de la Société.

En cas de découverte par la Société, lors de ses interventions chez le Client, de données illégales sur les supports du Client, la Société pourra décider d'interrompre l'exécution de ses prestations après en avoir informé par écrit le Client, et ce sans que ce dernier puisse réclamer à la Société une quelconque indemnité à ce titre.

4 CONDITIONS TARIFAIRES

4.1 Prix des Offres de services

Les prix des Offres de services sont exprimés en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le prix des Offres de services ne comprend pas les frais annexes nécessaires à la bonne exécution des prestations par la Société, notamment en cas d'acquisition de matériel, de logiciels ou d'intervention d'un prestataire informatique pour mise en conformité de l'architecture informatique (infrastructure et connexions informatiques), qui seront supportés intégralement par le Client en sus des coûts d'intervention de la Société.

Les frais de mission du consultant ou du formateur (déplacement, restauration, hébergement...) sont facturés en sus de la prestation délivrée.

D'une manière générale, les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les tarifs de prestation.

Préalablement à toute intervention, la Société adressera au Client une proposition commerciale complète faisant état du détail des tarifs des prestations et Produits proposés, précisant les montants hors taxes et toutes taxes comprises pour chacune des prestations et Produits listés.

La Société n'initiera ses interventions qu'après acceptation écrite par le Client de la proposition commerciale personnalisée qui lui aura été adressée, conformément à l'article 5 des CGV.

La proposition commerciale transmise par la Société aura une durée de validité de trente (30)

jours à compter de son envoi au Client. Passé ce délai, le Client devra solliciter de la Société une proposition commerciale actualisée. Dans cette dernière hypothèse, les conditions tarifaires de la proposition commerciale seront susceptibles d'être modifiées, tout comme les délais d'intervention de la Société.

En cas de surcoût des prestations ou de modification des besoins du Client identifiée en cours d'intervention de la Société, cette dernière adressera dans les meilleurs délais au Client un avenant écrit à proposition commerciale faisant état du détail du surcoût des prestations ou des nouvelles prestations identifiées, qui devra faire l'objet d'un accord écrit du Client avant poursuite de toute intervention de la Société. A défaut d'acceptation par le Client dudit avenant, ce dernier sera libre de mettre un terme aux interventions de la Société, qui facturera l'ensemble des prestations réalisées au tarif prévu dans la proposition commerciale initiale acceptée par ses soins.

Les prix figurant sur les devis adressés au Client sont calculés, pour les souscriptions annuelles de licences, sur la base d'un nombre de jours annuel fixé à 365. Ces prix sont toutefois fournis à titre indicatif et susceptibles de varier selon la période considérée. En effet, les prix correspondant à ces devis sont facturés sur la base du nombre réel de jours de la période considérée. Ainsi par exemple si une année comporte 366 jours, le prix effectivement facturé au Client prendra en compte le prix unitaire jour du devis * 366 jours, soit un montant facturé supérieur au prix affiché sur le devis de 1/365ème pour une période de 12 mois.

4.2 Règlement et modalités de paiement

Sauf accord spécifique contraire mentionné au sein de la proposition commerciale, le règlement des Offres de service s'effectue de la manière suivante :

- A l'acceptation de la proposition commerciale par le Client, versement d'un acompte forfaitaire d'un montant de 30% du coût total de l'Offre de services ;
- Dans les trente (30) jours de l'établissement par la Société d'une facture mensuelle destinée au Client, établie au réel en fonction du temps d'intervention effectif de la Société et des frais engagés sur présentation de justificatifs, déduction faite des acomptes versés.

Sauf convention contraire, aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé au Client.

Le paiement des acomptes et des factures pourra être réalisé par chèque ou par virement bancaire.

En cas de cessation des interventions de la Société pour une cause imputable au Client, aucune somme versée par ce dernier, même à titre d'acompte ne lui sera restituée.

4.3 Evolutions tarifaires

Les redevances de maintenance sont payables d'avance à la livraison du logiciel ou à l'occasion de leur renouvellement, et ce pour une période de 12 mois, sauf stipulation contraire dans l'offre commerciale.

La Société pourra modifier les prix de ces redevances et de ses prestations une fois par année civile ou lors de chaque renouvellement par application de la formule suivante : $P1 = P0 \times (1,3 + Y \times (S1/S0-1))$ dans laquelle : P1 = montant de la redevance applicable pour l'année N ou la prochaine période de service ; P0 = montant de la dernière redevance ; S1 = dernier indice de référence publié ; S0 = indice de référence du même mois de l'année précédente de S1 ; Y= valeur comprise entre 0 et 5. L'indice de référence est égal au dernier indice Syntec révisé.

En cas de refus par Le Client de l'augmentation des montants facturés, celui-ci sera en droit de résilier la souscription aux offres de services de La Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture comportant les nouveaux montants facturés. L'offre de Services restera alors en vigueur, aux conditions tarifaires de la facture précédente, jusqu'à la fin du sixième mois suivant celui durant lequel la facture en cause aura été émise.

4.4 Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure, d'un intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter du jour suivant l'échéance de paiement convenu et ce jusqu'au parfait et entier paiement du prix par le Client, majorée d'une indemnité forfaitaire de 80 € pour frais de recouvrement.

Toutefois, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce.

4.5 Défaut de paiement

La Société se réserve le droit, en l'absence de règlement du prix à l'échéance fixée, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, d'en réclamer le paiement, de suspendre ou d'interrompre définitivement ses interventions chez le Client ou de résoudre de plein droit le contrat et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à l'acceptation de la proposition commerciale ainsi que toute somme versée par le Client dans le cadre des interventions de la Société.

5 CONTRAT

5.1 Conclusion

Le contrat est formé au moment de l'acceptation écrite par le Client de la proposition commerciale émise par la Société ou de toute forme d'écrit permettant d'attester et de dater l'accord du Client (email, messagerie professionnelle instantanée, sms...).

L'acceptation écrite du Client ne pourra toutefois valablement intervenir que dans le délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de ladite proposition commerciale.

A défaut d'acceptation dans ce délai, le Client devra solliciter de la Société l'émission d'une nouvelle proposition commerciale.

5.2 Durée

La durée de chacun des contrats sera déterminée au sein de la proposition commerciale, en fonction des besoins du Client.

En cas de conclusion d'un contrat à durée déterminée, celui-ci se poursuivra par tacite reconduction pour d'égale durée à la durée initiale, à défaut de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, en cas de durée initiale du contrat de moins de six (6) mois, et d'un préavis de trois (3) mois en cas de durée initiale du contrat de plus de six (6) mois.

Sauf dispositions particulières mentionnées dans la proposition commerciale, les licences d'utilisation de logiciels et service de maintenance afférents sont souscrits pour une durée, selon la commande initiale, de douze (12) ou trente-six (36) mois à compter du 1er jour du mois suivant la date d'activation de la licence définitive et tacitement reconduits à leur échéance pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, à au moins trois (3) mois avant la date d'échéance. En cas de commande additionnelle, la date du contrat sera alignée sur la durée d'engagement de la commande initiale.

Sauf dispositions particulières mentionnées dans la proposition commerciale, l'offre Privilège et le service e-learning sont souscrits pour une durée de douze (12) mois à compter du 1er jour du mois suivant la date d'ouverture du service et tacitement reconduits à leur échéance pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois (3) mois avant la date d'échéance.

5.3 Archivage et preuve

L'archivage des propositions commerciales, des communications et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à constituer une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du Code civil.

Ces propositions commerciales, communications et factures peuvent être produites à titre de preuve du contrat.

5.4 Rétractation

À compter de l'acceptation de la proposition commerciale, le Client professionnel dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours francs, conformément aux dispositions de l'article L.121-16-1 III du Code de la consommation.

Toute rétractation devra être notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de versement d'un acompte par le Client à l'acceptation de la proposition commerciale, la Société reversa l'intégralité de l'acompte perçu dans les quinze (15) jours calendaires de la

réception par ses soins de la notification de rétractation du Client.

5.5 Résiliation

Le contrat peut être résilié par le Client en cas de :

- réalisation des Offres de services non conforme à la proposition commerciale ;
- de hausse des conditions tarifaires non justifiée par une modification des Offres de services acceptée par le Client.

En cas de non-conformité des Offres de services démontrée par le Client, ce dernier pourra exiger le remboursement des sommes versées par lui au titre des Offres de services non conformes, majorées des intérêts au taux légal à compter de la date d'encaissement desdites sommes par la Société. Toutefois pour être recevable, toute demande de résiliation au titre de la non-conformité des Offres de services ne pourra intervenir que dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture relative aux Offres de services non conformes.

Le contrat peut être résilié par la Société en cas de :

- non-respect des CGV et des conditions spécifiques d'intervention mentionnées au sein de la proposition commerciale acceptée ;
- non-paiement des acomptes et des factures dans les délais impartis.

Dans tous ces cas, l'acompte et l'intégralité des sommes perçues par la Société à cette date lui resteront acquis à titre d'indemnité.

Le contrat peut être résilié par chacune des parties en cas de :

- force majeure empêchant la poursuite du contrat ;
- mise en liquidation judiciaire de l'une des parties.

Dans ces deux hypothèses, aucune indemnité ne sera versé de part ni d'autre.

6 DELAIS DE REALISATION DES OFFRES DE SERVICES

La Société déterminera dans chacune de ses propositions commerciales les délais prévisionnels d'intervention au titre de l'exécution des Offres de services, en fonction des spécificités des besoins du Client.

Toutefois, les délais mentionnés au sein de la proposition commerciale ne seront indiqués qu'à titre indicatif.

Néanmoins, la Société fera ses meilleurs efforts afin de respecter lesdits délais prévisionnels d'intervention et informera dans les meilleurs délais possibles le Client de tout retard ou décalage de ses interventions.

Par conséquent les délais d'intervention étant purement indicatifs, le Client ne pourra rechercher à ce titre la responsabilité de la Société et renonce à réclamer une quelconque indemnité ou la résiliation du contrat, sauf à démontrer la négligence manifeste de la Société.

7 DROITS SUR LOGICIELS

Concernant les Produits fournis par la Société, il est rappelé au Client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré.

Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation conformément aux conditions inscrites sur les licences jointes aux logiciels ou aux conditions figurant au sein de la proposition commerciale concernant les modèles d'application.

Ainsi, toute diffusion, divulgation, copie partielle, copie totale ou cession des Produits exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

GARANTIES

Les prestations réalisées par la Société sont garanties un (1) mois à compter de la date de prestation, sous réserve du paiement effectif de l'intégralité des factures concernées par le Client et sous réserve qu'aucune modification n'ait été apportée par le Client après l'intervention de la Société.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la Société décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de ses prestations et ne pourra assurer aucune garantie ni intervention gracieuse à ce titre.

En outre, la souscription par le Client d'une prestation de maintenance et d'assistance n'engage pas la Société quant à d'éventuels dysfonctionnements des Produits entretenus pendant la période de validité de maintenance et d'assistance, la Société ne s'engageant seulement qu'au titre d'une obligation de moyens.

Les Produits commercialisés par la Société disposent également d'une garantie spécifique d'un (1) mois de l'éditeur desdits logiciels. Le Client, avec l'aide de la Société, contactera directement l'éditeur pour émettre les réserves nécessaires à la mise en jeu de la garantie de l'éditeur, conformément aux termes de la licence d'utilisation consentie et annexée à la proposition commerciale de la Société.

8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société est seule titulaire des droits d'auteur sur les modèles d'application réalisés par ses soins et dont la seule utilisation est consentie au Client.

Tous les modèles développés par la Société sont protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Ainsi, toute diffusion, divulgation, copie partielle, copie totale ou cession de ces modèles d'application et/ou de tout ou partie des informations contenues dans ces modèles de données, sans autorisation écrite préalable de la Société, exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

9 DONNEES PERSONNELLES

La collecte des données nominatives, leur utilisation au titre du traitement des propositions commerciales et de la constitution de fichiers clientèle et leur diffusion à des tiers chargés de leur exécution, est subordonnée au consentement de la personne concernée.

Le traitement des données nominatives, qui sont conservées par la Société aux seules fins d'une bonne administration des relations commerciales, fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés en effectuant une demande écrite auprès de la Société, en son siège social, à laquelle devra être jointe un justificatif d'identité du demandeur ainsi que l'adresse de réponse.

10 CONFIDENTIALITE

La Société s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les données personnelles du Client et à ne divulguer les informations auxquelles elle a eu accès au cours de ses interventions.

D'une manière plus générale, chacune des parties s'engage à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale transmise par la Société au Client, et ce sans limitation de durée y compris postérieurement à la fin des relations contractuelles des parties.

11 CLAUSE DE NON SOLLICITATION

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler directement ou indirectement, tout collaborateur présent ou futur de la Société en dehors des relations contractuelles existant avec cette dernière. Cette interdiction de sollicitation s'appliquera à tous collaborateurs de la Société, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente interdiction produira ses effets pendant toute la durée d'exécution du contrat conclu avec la société ainsi que pendant les douze (12) mois suivant son expiration.

12 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de réclamation, le Client devra se rapprocher avant toute autre démarche du représentant légal de la Société afin de trouver une solution amiable. Cette démarche amiable devra être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable entre les parties, la contestation ou le litige en résultant relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du fait du siège de la Société.

Tout litige opposant la Société à un Client n'est en aucun cas suspensif du règlement des sommes dues à la Société et déjà facturées par celle-ci.

13 DROIT APPLICABLE

Le présent contrat et les CGV le régissant sont soumis à la loi française.